

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 100.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

**100.2023 : Reconduction du partenariat avec la fédération des professionnels, artisans
et commerçants du territoire pour 2024-2026.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 112.11.2007 : « Versement d'une aide à la fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnel -artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 3023.16.2016 : « Fédération des professionnels artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 »,

Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),

Vu la délibération n°078.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018: « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 »,

Vu la délibération n°057.2020 du conseil communautaire en date du 23.11.2020 : « Fédération des Professionnels, Artisans et Commerçants Sauer-Pechelbronn : poursuite du partenariat et prolongation de

la convention d'objectifs 2021-2023 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la fédération,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2024-2026 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De poursuivre le partenariat entre la communauté de communes et la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire,**
- **De valider la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire, dont le projet est annexé à la présente, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 17 500 € maximum détaillé comme suit :**

Poste d'animateur et adhérent :

- Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC du territoire intercommunal,
- Participation annuelle de 25% au coût du poste d'animateur (participation plafonnée à 5 000 €),

Organisation de manifestations :

- Participation au salon annuel du printemps (événement phare de la fédération),
- Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 500 €),
- Participation de 50 € par exposant présent au salon,
- Participation forfaitaire de 2 000 € par an par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel, sur 4 manifestations annuelles) : portes ouvertes, JNCP, ...

- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20231218-D_CC_100_2023-DE

Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger